

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2020

FIN DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3077)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL34

présenté par

M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Pau-Langevin, Mme Karamanli et les membres du groupe
Socialistes et apparentés

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe "socialistes et apparentés" vise à supprimer l'article 2 de ce projet de loi.

En effet, la prolongation de la durée de conservation des données collectées dans le cadre de la mise en oeuvre des systèmes d'information visant à lutter contre la Covid 19 nécessite d'être pleinement justifiée. Or, l'exposé des motifs de ce projet de loi reste particulièrement vague à cet égard.

En outre et surtout, les renvois par le législateur vers le pouvoir réglementaire doivent toujours être particulièrement encadrés, ce qui nécessite un certain degré de précision. Or, force est ici de constater que la disposition se contente d'un renvoi aussi large que flou vers la compétence réglementaire. Ce faisant, cet article 2 apparaît entaché d'incompétence négative.